



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2023-072

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2023

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2023-04-07-00002 - .Arrêté préfectoral - liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement PA 2023-4 (4 pages) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-07-01-00023 - Arrêté n° 2022-01-0031 modif présidence + secteur (2 pages) Page 8

84-2022-11-02-00014 - Arrêté n° 2022-01-0086 portant modification agrément transports sanitaires terrestres, entreprise MEDIPRO AMBULANCE (2 pages) Page 10

84-2022-12-12-00019 - Arrêté n° 2022-01-0102 portant modification agrément, transports sanitaires terrestres, entreprise MY AMBULANCE (2 pages) Page 12

84-2022-10-20-00014 - Arrêté n° 2022-01-77 modif agrément suite chgt locaux et gérant (2 pages) Page 14

84-2023-03-20-00010 - Arrêté n° 2022-01-81 modification agrément suite AMS hors quota.docx (2 pages) Page 16

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2023-04-07-00001 - Arrêté portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de Cournon d'Auvergne (2 pages) Page 18

84-2022-10-13-00014 - ARS DOS 2022 10 13 17 0406 (3 pages) Page 20

84-2022-12-29-00010 - ARS DOS 2022 12 29 17 0491 (3 pages) Page 23

84-2022-12-29-00011 - ARS DOS 2022 12 29 17 0492 (3 pages) Page 26

84-2023-03-24-00016 - ARS DOS 2023 03 24 18 0025 (2 pages) Page 29

84-2023-03-24-00017 - ARS DOS 2023 03 24 18 0026 (2 pages) Page 31

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2023-04-04-00011 - Arrêté N° 2023-17-0210 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Nord Dauphiné » (2 pages) Page 33

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2023-04-03-00011 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DREAL-SG-2023-21???RELATIF AUX FONCTIONS OUVRANT DROIT, AU SEIN DE LA DREAL ARA, À LA NBI (3 pages) Page 35

84-2023-04-06-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DREAL-SG-2023-22???RELATIF AUX FONCTIONS OUVRANT DROIT, AU SEIN DE LA DREAL ARA, À LA NBI (3 pages) Page 38

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances

84-2023-04-06-00004 - Décision SGAMI

SE_DAGF_2023_04_07_147?? portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS Service exécutant MI5PLTF069 (4 pages)



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BZREC-2023-04-05-01
fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves
de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale
session numéro 2023/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

La Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article premier : La liste des candidats dont les noms figurent au présent arrêté et autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2023/4 , organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

N°	NOM	Prenom	N°	NOM	Prenom
1	ABDESSALEM	ELYES	51	DELVALLEE	LUCAS
2	ABDOU	DANI	52	DEVARENNES	KEVIN
3	ABDOU	RABOUE	53	DEVILLARD	PAULINE
4	AIDONNI	ALEXANDRE	54	DEVILLE	UGO
5	AJIL	ISLEM	55	DJIRIDANE	YANNIS
6	AKDAG	UMUT	56	DO	THY
7	AKROUR	SALYAH	57	DOUMAYROU	ERICA
8	ANEDJAR	MOHAMED	58	DRIDI	DORRA
9	ANIES	ZOE	59	DUBOIS	OCEANE
10	ANLI	ACHERAF	60	DUMAS-ABASSI	MAEVA
11	ANTOMARCHI	MALLORY	61	DUVALLET	HUGO
12	ARMANET	ROMANNE	62	DUWELZ	SEBASTIEN
13	ARTHAUD	YNES	63	EL-ANRIF	TARKHAN
14	ASSANI	BEN-IKBAL	64	EXERTIER	JACQUES
15	BACKA	GABRIEL	65	FIGLIUZZI	AMAURY
16	BADEL	MALICIA	66	FONTANET	VICTORIA
17	BAHEDJA	BINCHEHI	67	FOREST	VALENTIN
18	BASSET	JULIE	68	FORMENTINI	MARINA
19	BELLACH	EMMA	69	GALDIN	JENNIFER
20	BENYETTOU	RAYAN	70	GALOUSTIAN	ALINA
21	BESSON	LENA	71	GARMONT	MATTHIEU
22	BESSON	MELISSA	72	GASHI	ERMINA
23	BILGIN	KUBILAY	73	GERMOND	JADE
24	BONNEFOY	UGO	74	GONTHIER	DAMIEN
25	BOUKHELIFA	MELODIE	75	GONZALEZ	MORGAN
26	BOULAHROUZ	JOHNNY	76	GUESDON	MANON
27	BOULEAU	CEDRIC	77	GUILLAUME	KENZA
28	BOURA OUSSENI	DJANFAR	78	GUILLEMIER	GWENAELLE
29	BRAMILLE	JONATHAN	79	GUINAUDEAU	FLAVIEN
30	BRISSET	NAOMY	80	GUO MILET	BASTIEN
31	BRZOSKA	TESSA	81	HAFIDHOU	NADJIDOU
32	CARNOT-TABOUY	MAEVA	82	HALIMI	BUTRINT
33	CASUMARO	TOM	83	HAMIED	SARAH
34	CHADHOULI	AIMANE	84	HAMOURANI	SAID
35	CHADOURNE	GABIN	85	HIMIDI	SOYIFFIDINI
36	CHAREF	SUNDOUSSE	86	HOARAU	ESTELLE
37	CHARRIER DIJOU	MATTEO	87	HOUMADI	DAHALANE
38	CHERMITTI	LISA	88	HOUMADI	NOURAINA
39	CHRISTMANN	DORIAN	89	ISSA	ZAOUNAKI
40	CLAIN	KILLIAN	90	JAMIN	THEO
41	CLAMARON-GUILLARD	SOLENE	91	KASSIM	YOUNADI
42	CLIN	MELANIE	92	KISSA	RAID
43	COELHO	EMMA	93	LAMRI	RYAN
44	COMBES	PENELOPE	94	LAVALLARD	CONSTANTIN
45	COULON	SALOME	95	LE GOAEC	DAPHNE
46	D'AGOSTINO	TONI	96	LEBLOND-ROCHE	DEBORAH
47	DAROUICH	LINA	97	LEDOUX	MATHIS
48	DE SOUSA	LUCAS	98	LEFEBVRE	FLEUR
49	DELEGLISE CHASSAIGNE	MALO	99	LEGROS	THOMAS
50	DELEM MOINACHE	DIANE	100	LERICHE	REMI

N°	NOM	Prenom	N°	NOM	Prenom
101	LISBONNE	JEREMY	134	RACHIDI	AMINE
102	LISBONNE	NICOLAS	135	RAFFARIN	ESTRELLA
103	LOREAUX	PELENATITA	136	RAVON	JULIAN
104	MAAMERI	YACINE	137	REQUIER	PACO
105	MANSOIBOU	JEREMY	138	REY	MICKAEL
106	MARCELLIER	AXEL	139	REYMOND	NOAH
107	MARGALEF	QUENTIN	140	ROBERT	WILLEM
108	MASSART	KATHY	141	ROBINEAU	ALEXIS
109	MCHINDRA	NOUZOUHATI	142	SALLE	MORGANE
110	MCHINDRA	ROUZOUNA	143	SAURON	EMMA
111	MENADIER	ANTHONY	144	SEGATI	ANTHONY
112	MENARD	NATHAN	145	SEGUY	CORALIE
113	MENDES	MANUELLA	146	SIDI	FATIHOU
114	MERCIER	JONATHAN	147	SIMITAMBE	ANAIS
115	MERMOZ	TIMOTHE	148	SOLER	LISA
116	MERZOUG	RODAYNE	149	SOLTYSIAK	MAUD
117	MONTAGNON	MAELLE	150	SOUF DAOU	SAIDI
118	MONTEILLER	MORGANE	151	SY	SEYDINA
119	MOREAU-HUAU	BRIAN	152	TAGLIAFERRI	KATHY
120	NALEM	LUDOVIC	153	TALBAUX	LYNA
121	NAMBININTSOA	SIWANANDA	154	TEMILLI	MOHAMED
122	NEUBURGER	MANON	155	TERIIPAIA	AHUURA
123	NGUYEN-MINH	LY LAN	156	TUFELE	NOGA
124	NICOLAS	NATHAN	157	TURNEL	NOAH
125	NORDON	ALEXIS	158	URSO	FANELIE
126	OLIVIER	BRIANNE	159	VELOU	IMANE
127	PAHUTOTI	MELANIE	160	VENA	ARNAUD
128	PAYET	RAPHAEL	161	VIALA	CORENTIN
129	PESTRE	LORIE	162	VIALO	RAYAN
130	PORTIER	JOSHUA	163	VIVERT	MARINA-ZOE
131	PORTRON	PIERRICK	164	VIVIER	LOLA
132	PUTHOD	MAXIME	165	WAGNER	ELSA
133	PUUPUU	HEIANA			

Liste arrêtée à 165 noms,

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le
Pour la Préfète, et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL

Arrêté n°2022-01-0031

**Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES
DU BUGEY**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;
- Vu** le cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires privés du département de l'Ain, modifié par arrêté 2015-4134 du 29 septembre 2015 et par arrêté 2022-01-0028 du 29 juin 2022 portant avenant transitoire au cahier des charges départementales pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents de l'Ain. ;
- Considérant le rapport du président à l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2022 nommant aux fonctions de président de la SAS AMBULANCES DU BUGEY, Monsieur Franck CHALANÇON ;
- Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 24 mars 2022 ;
- Considérant le cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires privés du département de l'Ain modifiant le nombre de secteurs et la définition des secteurs ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément 01-170 pour effectuer des transports sanitaires terrestres dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale est modifié comme suit :

SAS AMBULANCES DU BUGEY
Président Monsieur CHALANÇON Franck

41 rue de la République
01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY
Sous le numéro : 01-170

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 41 rue de la République – 01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY – secteur de garde 5 – PLAINE DE L'AIN

Article 3 : l'ambulance et le véhicule sanitaire léger associées à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2021-01-0071 du 13 août 2021 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société AMBULANCES DU BUGEY .

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 1er juillet 2022
Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'AIN
Signé :
Marion FAURE, responsable du service offre de soins
de premier recours

Arrêté n°2022-01-0086

**Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise
MEDIPRO AMBULANCE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;
Vu l'arrêté n° 2022-19-0128 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 19 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département de l'Ain ;
Vu l'avis des membres du sous-comité des transports sanitaires du 19 octobre 2022 sur les besoins en autorisations de mise en service d'ambulances exclusivement dédiées à l'aide médicale urgente hors quotas ;
Considérant que par courriel du 28 octobre 2022 la société MEDIPRO AMBULANCE a déposé un dossier de demande d'autorisation de mise en service hors quota ;
Considérant que le dossier est complet au regard des dispositions du cahier des charges pour la délivrance des autorisations de mise en service des ambulances hors quota exclusivement dédiées à l'aide médicale urgente dans le département de l'Ain, diffusé aux entreprises de transports sanitaires le 21 octobre 2022 ; qu'en conséquence la délégation départementale de l'ARS de l'Ain a donné un avis favorable ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément 01-169 pour effectuer des transports sanitaires terrestres dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale délivré à la :

SARL MEDIPRO AMBULANCE
257 rue Neuve – 01390 TRAMOYES
Gérant Monsieur SOTIN Jérôme

Est modifié comme suit

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 257 rue Neuve – 01390 TRAMOYES – **secteur de garde 7 – COTIERE VAL-DE-SAONE SUD**

Article 3 : l'ambulance de catégorie A hors quota, les deux ambulances de catégorie A ou C et le véhicule sanitaire léger associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022-01-0065 du 24 août 2022 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise MEDIPRO AMBULANCE.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 2 novembre 2022

Pour le directeur général et par délégation

Pour la directrice départementale de l'Ain

Signé :

Marion FAURE, responsable du service offre de soins de premier recours

[Arrêté n°2022-01-0102](#)

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise MY AMBULANCE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;
Vu l'arrêté n° 2022-19-0128 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 19 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département de l'Ain ;
Vu l'avis des membres du sous-comité des transports sanitaires du 19 octobre 2022 sur les besoins en autorisations de mise en service d'ambulances exclusivement dédiées à l'aide médicale urgente hors quotas ;
Considérant que par courriel du 18 novembre 2022 la société MY AMBULANCE a déposé un dossier de demande d'autorisation de mise en service hors quota ;
Considérant que le dossier est complet au regard des dispositions du cahier des charges pour la délivrance des autorisations de mise en service des ambulances hors quota exclusivement dédiées à l'aide médicale urgente dans le département de l'Ain, diffusé aux entreprises de transports sanitaires le 21 octobre 2022 ; qu'en conséquence la délégation départementale de l'ARS de l'Ain a donné un avis favorable ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément 01-160 pour effectuer des transports sanitaires terrestres dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale délivré:

SARL MY AMBULANCE

Gérant Monsieur MATHLOUTHI Mohamed

27, route de Bourg
01340 MALAFRETAZ

Est modifié comme suit

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 27, route de Bourg – 01340 MALAFRETAZ – secteur de garde 8 – BOURG VAL-DE-SAONE NORD

Article 3 : l'ambulance hors quota de catégorie A, l'ambulance de catégorie A ou C et le véhicule sanitaire léger associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022-01-0076 du 26 août 2022 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires MY AMBULANCE.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 12 décembre 2022

Pour le directeur général et par délégation

Pour la directrice départementale de l'AIN

Signé :

Marion FAURE, responsable du service offre de soins de premier recours

Arrêté n° 2022-01-0077

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise VITAL AMBULANCE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Vu L'arrêté n° 2022-19-0128 du 19 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Ain ;

Considérant que le bail commercial du 1er juillet 2022 indique que les locaux de la société VITAL AMBULANCE se trouvent 395 rue Neuve – 01120 MONTLUEL ;

Considérant l'attestation sur l'honneur du 4 septembre 2022 indiquant que les installations matérielles situées 395 rue Neuve – 01120 MONTLUEL sont conformes à la réglementation ;

Considérant que l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 19 septembre 2022 indique comme seul gérant Monsieur RANDRIANJANAHARY Tianjama ;

Considérant que la garde ambulancière du département de l'Ain fait l'objet d'un nouveau découpage en 8 secteurs de garde ;

Considérant que l'entreprise VITAL AMBULANCE – 395 rue Neuve – 01120 MONTLUEL est affectée sur le secteur 7 – Côtière Val-de-Saône Sud ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 01-137 pour effectuer des transports sanitaires terrestres dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale est modifiée comme suit :

Sarl VITAL AMBULANCE
395 rue Neuve – 01120 MONTLUEL
Gérant Monsieur RANDRIANJANAHARY

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

Secteur 7 – Côtière Val-de-Saône Sud

395 rue Neuve – 01120 MONTLUEL

Article 3 : les deux véhicules de catégories A ou C et le véhicule de catégorie D associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2019-01-029 du 24 juin 2019 du Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise VITAL AMBULANCE.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 octobre 2022

Pour le directeur général et par délégation

Pour la directrice départementale de l'Ain

Signé :

Marion FAURE, responsable du service offre de soins de premier recours

Arrêté n°2022-01-0081

**Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise
AMBULANCES DE LA COTIERE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;
Vu l'arrêté n° 2022-19-0128 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 19 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département de l'Ain ;
Vu l'avis des membres du sous-comité des transports sanitaires du 19 octobre 2022 sur les besoins en autorisations de mise en service d'ambulances exclusivement dédiées à l'aide médicale urgente hors quotas ;
Considérant que par courriel du 24 octobre 2022 la société AMBULANCES DE LA COTIERE a déposé un dossier de demande d'autorisation de mise en service hors quota ;
Considérant que le dossier est complet ; qu'en conséquence la délégation départementale de l'ARS de l'Ain a donné un avis favorable ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément 01-144 pour effectuer des transports sanitaires terrestres dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale délivré à la :

SARL AMBULANCES DE LA COTIERE
AMBULANCES DOMBES COTIERE
Gérant Monsieur Cédric DUVAL
200 rue du Trève – 01700 MIRIBEL

Est modifié comme suit

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 200 rue du Trève – 01700 MIRIBEL – **secteur de garde 7 – COTIERE VAL-DE-SAONE SUD**

Article 3 : L'AMS hors quota (ASSU), les deux ambulances et le véhicule sanitaire léger associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022-01-0066 du 24 août 2022 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES DE LA COTIERE.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 mars 2023
Pour le directeur général et par délégation
La directrice départementale de l'AIN
Signé :
MALBOS Catherine

Arrêté n° 2023-17-0223

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 16 février 2023 ;

Considérant la demande présentée le 15 décembre 2022 par la société ASTEN SANTE A DOMICILE, dont le siège social est situé 68 bis avenue du Midi à COURNON D'AUVERGNE (63800) en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement ASTEN SANTE A DOMICILE de COURNON D'AUVERGNE (63). Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 16 décembre 2022.

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis défavorable du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 13 février 2023 ;

Considérant l'engagement de la structure en date du 28 mars 2023 de fournir les éléments relatifs au respect des BDPOUM ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en date du 31 mars 2023 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 : La société ASTEN SANTE A DOMICILE, dont le siège social est situé 112, avenue Kléber 75016 PARIS, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 62 bis avenue du Midi 63800 COURNON D'AUVERGNE, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants dans la limite de 3h de route à partir du site de rattachement :

Auvergne-Rhône-Alpes : Allier (03), Cantal (15), Loire (42) – Haute-Loire (43) - Puy-de-Dôme (63) - Rhône (69)

Centre-Val de Loire : Indre (36)

Nouvelle-Aquitaine : Corrèze (19) - Creuse (23) - Haute-Vienne (87)

Bourgogne-Franche-Comté : Nièvre (58) - Saône-et-Loire (71)

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 avril 2023

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

ARS_DOS_2022_10_13_17_0406

Portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour le Centre de recherche en nutrition humaine

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 16 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes à compter du 1er novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté d'autorisation de lieu de recherche n° 2018-1981 du 11 juin 2018 pour le GIP centre de recherche en nutrition humaine ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 18 juin 2022, complétée le 10 septembre 2022, par le Centre de recherche en nutrition humaine (CRNH) pour le lieu suivant : Laboratoire de Nutrition Humaine, 58 rue Montalembert 63009 Clermont Ferrand,

CONSIDERANT que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu le 10 octobre 2022 à l'issue de l'enquête du médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 26 août 2022 par le pharmacien inspecteur de santé publique,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à

Centre de Recherche en Nutrition Humaine d'Auvergne

Pour le lieu de recherche suivant :

Laboratoire de Nutrition Humaine, 58 rue Montalembert
63009 Clermont Ferrand

sous la responsabilité de :

Docteur Fabrice RANNOU

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L1121-1 du Code de la santé publique réalisé dans un établissement de soins.

Ces recherches comportent **ne comportent pas de première administration d'un médicament à l'homme**. Elles concernent les volontaires sains ou les malades de plus de 15 ans ;

Article 3

Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

Article 4

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du Code de santé publique, pour une **durée de 7 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du Code de santé publique.

Article 5

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 6

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lyon le 13 octobre 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ARS_DOS_2022_12_29_17_0491

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour le service d'ophtalmologie du CHU de St Etienne (42)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 16 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes à compter du 1er novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 12 août 2021, complétée le 07 novembre 2022, par le service d'ophtalmologie du CHU de Saint-Etienne pour le lieu suivant : CHU de Saint-Etienne, Service d'ophtalmologie, Hôpital Nord - Avenue Albert Raimond, 42270 SAINT PRIEST-EN-JAREZ ;

CONSIDERANT que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu le 04 février 2022 à l'issue de l'enquête du médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 15 novembre 2022 par le pharmacien inspecteur de santé publique.

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à

Service d'ophtalmologie du CHU de Saint-Etienne

Pour le lieu de recherche suivant :

CHU de Saint-Etienne
Service d'ophtalmologie
Hôpital Nord - Avenue Albert Raimond
42270 SAINT PRIEST-EN-JAREZ

sous la responsabilité de :

Professeur Philippe GAIN

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L1121-1 du Code de la santé publique réalisé dans un établissement de soins.

Ces recherches **ne comportent pas de première administration d'un médicament à l'homme**. Elles concernent les volontaires sains ou les malades majeurs.

Article 3

Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;

- Les produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact ;
- Les lentilles oculaires non correctrices ;
- Les produits cosmétiques ;
- Les produits de tatouage ;
- Les logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation.

Article 4

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du Code de santé publique, pour une **durée de 7 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du Code de santé publique.

Article 5

La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 6

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 29 décembre 2022

Par délégation
La Directrice Générale Adjointe
De l'Agence régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Muriel Vidalenc

ARS_DOS_2022_12_29_17_0492

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour la Plateforme d'Oncologie Pluridisciplinaire des Hospices civils de Lyon

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique ;

Vu le décret du 16 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes à compter du 1er novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 22 juillet 2022, complétée le 15 décembre 2022, par la Plateforme d'Oncologie Pluridisciplinaire des Hospices civils de Lyon pour le lieu suivant : Plateforme d'Oncologie Pluridisciplinaire, Hôpital Cardiologique et Pneumologique Louis Pradel – Bâtiment A4 - 59 Boulevard Pinel 69500 Bron;

CONSIDERANT que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu le 26 décembre 2022 à l'issue de l'enquête du médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 28 décembre 2022 par le pharmacien inspecteur de santé publique,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à :

**Plateforme d'Oncologie Pluridisciplinaire
des Hospices civils de Lyon**

Pour le lieu de recherche suivant :

Plateforme d'Oncologie Pluridisciplinaire
Hôpital cardiologique et pneumologique Louis Pradel
Bâtiment A4
59 boulevard Pinel
69500 BRON

sous la responsabilité de :

Professeur Gilles FREYER

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L1121-1 du Code de la santé publique réalisées dans un établissement de soins.

Ces recherches comportent **une première administration d'un médicament à l'homme**. Elles concernent les malades majeurs.

Article 3

Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique.

Article 4

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du Code de la santé publique, pour une durée de 3 ans à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du Code de santé publique.

Article 5

La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 6

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 29 décembre 2022

Par délégation
La Directrice Adjointe
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Muriel Vidalenc

ARS_DOS_2023_03_24_18_0025

Portant intéressement financier des établissements publics signataires du Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-30-2, L. 162-30-3 et L. 162-30-4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et L. 6113-8 ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficiencia des soins ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2017 relatif au contrat type d'amélioration de la qualité et de l'efficiencia des soins mentionné à l'article L. 162-30-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils, exprimés en volume ou en dépenses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats de l'évaluation prévue à l'article D.162-16 –II du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les établissements de santé publics signataires d'un CAQES listés ci-après bénéficient d'un intéressement financier au titre de leurs performances régionales sur l'exercice 2021 :

Activité MCO - Secteur public	Montant financier de l'intéressement par établissement
420013831 - CH DU FOREZ	41 890 €
Activité MCO - Secteur public	
030002158 - CH COEUR DU BOURBONNAIS	49 280 €
030780126 - CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	
070007927 - CH DES CEVENNES-ARDECHOISES	
070780119 - CH DE VALLON PONT-D'ARC	
070780127 - CH DE VILLENEUVE-DE-BERG	
070780374 - CH DE TOURNON-SUR-RHONE	
260000021 - CH DE VALENCE	
380780056 - CH DE PONT-DE-BEAUVOISIN	

380780171 - CH DE SAINT-MARCELLIN	
420784878 - CHU DE SAINT-ETIENNE	
430000018 - CH DU PUY-EN-VELAY	
430000034 - CH DE BRIOUDE	
430000059 - CH DE CRAPONNE-SUR-ARZON	
630780997 - CH D'AMBERT	
630781011 - CH DE RIOM	
630781029 - CH DE THIERS	
690782222 - HNO-CH VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	
690782271 - HNO-CH TARARE-GRANDRIS	
730780525 - CH DE BOURG SAINT-MAURICE	
Activité SSR, secteur public	
420780710 - CH MAURICE ANDRE	15 000 €
Activité PSY - Secteur public	
380780247 - CH ALPES-ISERE	
690780119 - CH DE SAINT-CYR-AU-MONT D'OR	17 000 €
Activité PSY - Secteur public	
030780282 - CH AINAY-LE-CHATEAU	20 000 €

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des départements dans lesquels les établissements visés sont installés.

Fait à Lyon le 24 mars 2023

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de l'Offre de Soins,
Signé
Nadège GRATALOU

Arrêté N°2023-18-0026

Portant intéressement financier des établissements privés et ESPIC signataires du Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-30-2, L. 162-30-3 et L. 162-30-4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et L. 6113-8 ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2017 relatif au contrat type d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins mentionné à l'article L. 162-30-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils, exprimés en volume ou en dépenses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats de l'évaluation prévue à l'article D.162-16 –II du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les établissements de santé privés et ESPIC signataires d'un CAQES listés ci-après bénéficient d'un intéressement financier au titre de leurs performances régionales sur l'exercice 2021 :

Activité MCO - Secteur privé	Montant financier de l'intéressement par établissement
010780203 - HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU	49 280 €
070780168 - CLINIQUE DU VIVARAIS	
630780211 - POLE SANTE REPUBLIQUE	
690780390 - POLYCLINIQUE LYON-NORD	
730004298 - HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE	

Activité MCO - Secteur privé	
420782310 - CLINIQUE DU RENAISON	41 890 €
Activité MCO - ESPIC	
070000096 - HOPITAL PRIVE SAINT-AGREVE	49 280 €
420010050 - CLINIQUE MUTUALISTE MFL SSAM	
Activité MCO - ESPIC	
690805361 - CH SAINT-JOESPH/SAINT-LUC	7 390 €
740780168 - FONDATION ALIA	
Activité SSR - Secteur privé	
690803044 - CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	15 000€
Activité SSR - Secteur privé	
430000158 - CLINIQUE DU VELAY	12 750 €
Activité SSR - Secteur ESPIC	
380009928 - CM ROCHEPLANE	15 000 €
430005843- ASSOCIATION HOSPITALIERE ST JOSEPH	
Activité SSR – Secteur ESPIC	
0740780143 - SSR EVIAN (CAMILLE BLANC)	2 250 €
Activité PSY - Secteur ESPIC	
010000495 - CP DE L'AIN	20 000 €
430000026 - HOPITAL SAINTE-MARIE	
630780195 - HOPITAL SAINTE-MARIE	
Activité PSY - Secteur privé	
380780296 - CLINIQUE DU DAUPHINE	20 000 €
Activité PSY - Secteur privé	
420790081 - CLINIQUE KORIAN - LE CLOS MONTAIGNE	3 000 €
690780531 - CLINIQUE MON REPOS	
Activité HAD - Secteur privé (dont ESPIC)	
420002479 - HAD ADENE	4 000 €
690788930 - HAD SOINS ET SANTE LYON	
Activité DIALYSE, secteur privé (dont ESPIC)	
420001752 - ARTIC 42	8 000 €
690000278- NEPHROCARE	
690002225 - CALYDIAL	

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des départements dans lesquels les établissements visés sont installés.

Fait à Lyon le 24 mars 2023

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de l'Offre de Soins,
Signé
Nadège GRATALOU

Arrêté N° 2023-17-0210

Portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Nord Dauphiné »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes

Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret n°2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attribution des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

Vu l'arrêté n°2016-2449 du 4 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire « Nord Dauphiné » ;

Vu l'arrêté n°2016-4011 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Nord Dauphiné » ;

Vu l'arrêté n°2018-0161 du 18 janvier 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Nord Dauphiné » ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne Rhône-Alpes 2018-2023 ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Nord Dauphiné », transmise à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes le 16 février 2023 ;

CONSIDERANT les compléments d'informations relatifs à la composition de la commission médicale du groupement hospitalier Nord Dauphiné apportés par mail, en date du 24 mars 2023 ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Nord Dauphiné » respecte les dispositions des décrets n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Nord Dauphiné » est conforme au projet régional de santé en vigueur au sein de la région Auvergne Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Nord Dauphiné » conclu le 20 décembre 2022 est approuvé.

Article 2 :

La Commission Médicale de Groupement du GHT « Nord Dauphiné » est installée en lieu et place du collège médical.

Article 3 :

Cette approbation n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisations, de reconnaissances contractuelles ou de financements.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 4 avril 2023
Par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé : Muriel VIDALENC



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 03/04/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DREAL-SG-2023-21

**RELATIF
AUX FONCTIONS OUVRANT DROIT, AU SEIN DE LA DREAL ARA, À LA NBI**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27, modifiée par la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et notamment son article 27 ;
- VU l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- VU le décret 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement, modifié par le décret n°2007-172 du 7 février 2007 ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), Mme Fabienne BUCCIO ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU l'arrêté n°2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-97 du 15 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'attributions générales, à M Jean Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté DREAL-SG-2021-56 du 9 novembre 2021, portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire (dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) détermine la nouvelle répartition de l'enveloppe de NBI Durafour dans les services déconcentrés du MTECT en tenant compte des emplois et points transférés au ministère de l'Intérieur suite à la création des SGCD au 1er janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les fonctions ouvrant droit, au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, le nombre de points attribués à chacune de ces fonctions et la date d'ouverture des droits sont fixés en annexe au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté préfectoral remplace l'arrêté préfectoral n° DREAL-SG-2021-48 en date du 30/12/2021.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint,

signé Didier BORREL

Annexe à l'arrêté préfectoral NBI n° DREAL-SG-2023-21

catégorie A	Fonctions	Points NBI	Date d'effet NBI
1	Conseillèr(e) technique service social	25	01/02/19
2	Conseillèr(e) technique service social délégué(e)	25	01/02/19
3	Assistant(e) Service Social Ain (Bourg en Bresse)	23	01/02/19
4	Assistant(e) Service Social Isère (Grenoble)	23	01/02/19
5	Assistant(e) Service Social Savoie (Chambéry)	23	01/02/19
6	Assistant(e) Service Social Allier (Moulins)	23	01/02/19
7	Assistant(e) Service Social Cantal (Aurillac)	23	01/02/19
8	Assistant(e) Service Social Puy-de-Dôme (Clermont-Ferrand)	23	01/02/19
9	Assistant(e) Service Social Drôme Ardèche (Valence)	23	01/02/19
10	Assistant(e) Service Social Rhône (Bron)	23	01/02/19
11	Assistant(e) Service Social Rhône (Lyon)	23	01/02/19
12	Assistant(e) Service Social Haute-Loire (Le Puy en Velay)	23	01/02/19
13	Assistant(e) Service Social Haute Savoie (Annecy)	23	01/02/19
14	Secrétaire général(e)	24	12/09/22
15	Secrétaire général(e) délégué(e)	24	01/01/18
16	Chef(fe) de service SPARHR	24	01/09/19
17	Chef(fe) de pôle Budgetaire et Financier – SG	24	01/02/22
18	Chef(fe) de pôle CPPC/commande publique	24	01/07/16
19	Chef(fe) du pôle RH régionales – SPARHR	24	01/09/19
20	Chef(fe) du Pôle GAPR – SPARHR	24	01/09/20
21	Chef(fe) pôle déléguée GAPR - SPARHR	24	01/03/18
22	Adjoint(e) au chef de pôle – site Lyon – CPPC	24	01/07/16
23	Adjoint(e) au chef(fe) de l'UD Loire- Haute Loire	24	01/12/17
24	Chef de pôle LI	24	01/07/21
25	Chef du pôle d'appui au pilotage régional – SPARHR	24	01/01/22
catégorie B	Fonctions	Points NBI	Date d'effet NBI
1	Assistant(e) du directeur	30	01/07/21
2	Assistant(e) de direction	15	01/07/21
3	Chargé(e) de mission transversale au sein du pôle GAPR – PARHR	15	01/05/14
4	Chargé(e) de mission transversale au sein du pôle GAPR – PARHR	15	01/07/21
5	Chargé(e) de mission transversale au sein du pôle GAPR – PARHR	15	01/07/21
6	Responsable GAP – PARHR	15	01/07/21
7	Chef(fe) unité RH proximité – pôle RH – SG	15	01/07/21
8	Chef(fe) unité RH proximité – pôle RH – SG	15	01/07/21
9	Chef(fe) unité carrière et suivi effectifs – pôle RH - SG	15	01/01/19
10	Chef(fe) unité formation – pôle RH – SG	15	01/07/21
11	Chef(fe) d'une unité de contrôle des transports routiers (Cantal Puy de Dôme)	15	01/02/21
12	Chef(fe) d'une unité de contrôle des transports routiers (Ain)	15	01/01/16
13	Chef(fe) d'une unité de contrôle des transports routiers (Drôme / Ardèche)	15	01/09/19
14	Chef(fe) d'une unité de contrôle des transports routiers (sud Isere)	15	01/01/19
15	Chef(fe) de l'unité contrôle des transports routiers (Rhône 1)	15	01/09/01
16	Chef(fe) d'une unité de contrôle des transports routiers (Rhône 2)	15	01/08/97
17	Chef(fe) d'une unité de contrôle des transports routiers (deux Savoie)	15	01/01/15
catégorie C	Fonctions	Points NBI	Date d'effet NBI
1	Gestionnaire accueil – standard	10	01/07/16
2	Gestionnaire accueil – reprographie	10	01/07/16
3	Gestionnaire accueil – logistique	10	01/11/18
4	Gestionnaire RH de proximité	10	01/07/21
5	Gestionnaire RH de proximité	10	01/07/21
6	Gestionnaire RH de proximité	10	01/07/21



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 06/04/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DREAL-SG-2023-22

**RELATIF
AUX FONCTIONS OUVRANT DROIT, AU SEIN DE LA DREAL ARA, À LA NBI**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27, modifiée par la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et notamment son article 27 ;
- VU l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- VU le décret 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement, modifié par le décret n°2007-172 du 7 février 2007 ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2022-1415 du 7 novembre 2022 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), Mme Fabienne BUCCIO ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté n°2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-97 du 15 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'attributions générales, à M Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté DREAL-SG-2021-56 du 9 novembre 2021, portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire (dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) détermine la nouvelle répartition de l'enveloppe de NBI Durafour dans les services déconcentrés du MTECT en tenant compte des emplois et points transférés au ministère de l'Intérieur suite à la création des SGCD au 1er janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les fonctions ouvrant droit, au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, le nombre de points attribués à chacune de ces fonctions et la date d'ouverture des droits sont fixés en annexe au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté préfectoral remplace l'arrêté préfectoral n° DREAL-2023-21 en date du 03/04/2023.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 novembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint,

signé Didier BORREL

Annexe à l'arrêté préfectoral NBI n° DREAL-SG-2023 – 22

Liste des postes éligibles à la NBI en DREAL ARA

catégorie A	Fonctions	Points NBI
1	Conseillér(e) technique service social	25
2	Conseillér(e) technique service social délégué(e)	25
3	Assistant(e) Service Social Ain (Bourg en Bresse)	23
4	Assistant(e) Service Social Isère (Grenoble)	23
5	Assistant(e) Service Social Savoie (Chambéry)	23
6	Assistant(e) Service Social Allier (Moulins)	23
7	Assistant(e) Service Social Cantal (Aurillac)	23
8	Assistant(e) Service Social Puy-de-Dôme (Clermont-Ferrand)	23
9	Assistant(e) Service Social Drôme Ardèche (Valence)	23
10	Assistant(e) Service Social Rhône (Bron)	23
11	Assistant(e) Service Social Rhône (Lyon)	23
12	Assistant(e) Service Social Haute-Loire (Le Puy en Velay)	23
13	Assistant(e) Service Social Haute Savoie (Annecy)	23
14	Secrétaire général(e)	24
15	Secrétaire général(e) délégué(e)	24
16	Chef(fe) de service SPARHR	24
17	Chef(fe) de pôle CPPC/commande publique	24
18	Chef de pôle – CPCM	24
19	Chef(fe) du pôle RH régionales – SPARHR	24
20	Chef(fe) du Pôle GAPR – SPARHR	24
21	Chef(fe) pôle déléguée GAPR - SPARHR	24
22	Chef(fe) de pôle Budgetaire et Financier – SG	24
23	Chef de pôle LI – SG	24
24	Chef de pôle TI – SG	24
25	Cheffe de pôle TI délégué – SG	24
26	Cheffe de mission pilotage – SG	24
27	Adjoint(e) au chef de pôle – site Lyon – CPPC	24
28	Chef du pôle d'appui au pilotage régional – SPARHR	24
catégorie B	Fonctions	Points NBI
1	Assistant(e) de direction	15
2	Chargé(e) de mission transversale au sein du pôle GAPR – PARHR	15
3	Chargé(e) de mission transversale au sein du pôle GAPR – PARHR	15
4	Responsable GAP1 – PARHR	15
5	Responsable GAP2– PARHR	15
6	Responsable Harmonisation régionale -PARHR	15
7	Chef(fe) unité RH proximité & adjoint chef de pôle – pôle RH – SG	15
8	Chef(fe) unité RH-indemnitare – pôle RH – SG	15
9	Chef(fe) unité carrière – pôle RH - SG	15
10	Adjoint(e) chef(fe) de pôle LI – SG	15
11	Adjoint(e) chef(fe) de pôle BF – SG	15
12	Chef(fe) d'une unité de contrôle des transports routiers (Cantal Puy de Dôme)	15
13	Chef(fe) d'une unité de contrôle des transports routiers (Ain)	15
14	Chef(fe) d'une unité de contrôle des transports routiers (Drôme / Ardèche)	15
15	Chef(fe) d'une unité de contrôle des transports routiers (sud Isere)	15
16	Chef(fe) de l'unité contrôle des transports routiers (Rhône 1)	15
17	Chef(fe) d'une unité de contrôle des transports routiers (deux Savoie)	15
catégorie C	Fonctions	Points NBI
1	Gestionnaire accueil – standard	10
2	Gestionnaire accueil – reprographie	10
3	Gestionnaire accueil – logistique	10
4	Gestionnaire RH de proximité	10
5	Gestionnaire RH de proximité	10
6	Gestionnaire RH de proximité	10



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

La chef du centre de services partagés Chorus

DÉCISION SGAMI SE_DAGF_2023_04_07_147

*portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS –
Service exécutant MISPLTF069*

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE_DAGF_2023_04_04_144 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

D É C I D E

Article 1^{er}. –Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **362** « Écologie » titres 3 et 5,
- **363** « Compétitivité » titres 3 et 5
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **232** « vie politique, culturelle et associative », titre 2,

- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **307** « administration territoriale », titre 2
ainsi qu'une partie du programme du ministère des affaires étrangères et européennes,
- **105** « action de la France en Europe et dans le monde », pour le traitement des indemnités de mission et de changements de résidence de militaires de la gendarmerie affectés ou effectuant des missions au profit du Ministère des affaires étrangères/direction de la coopération de sécurité et de défense (MAE/DCSD)
et les opérations immobilières des implantations de la police nationale et de la gendarmerie nationale financées sur le programme du ministère des finances,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,
aux agents du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- | | |
|--|---|
| – Madame Malika ZOILOU , | – Madame Patricia GONNATI , |
| – Madame Sabah ARGOUBI , | – Monsieur Sébastien GUIRONNET , |
| – Monsieur Loïc CHENEVIER , | – Madame Christine JACQUET , |
| – Monsieur Laurent BACHELET , | – Monsieur Vincent JAMMES , |
| – Madame Aïcha BELLAWNES , | – Madame Patricia JEGARD , |
| – Monsieur Patrick BALLOFFET | – Madame Sylvie JUNG , |
| – Madame Magali BARATHÉ , | – Madame Salima TAHRI , |
| – Madame Céline CABRAL , | – Madame Sandrine MECHAUD , |
| – Madame Sorya BENDELA , | – Monsieur Maxime LOHSE , |
| – Monsieur Ludovic BRIOUDE , | – Monsieur Élisa AUGER , |
| – Madame Sophia BIQUE , | – Monsieur Sylvie PATALANO , |
| – Madame Rachelle CHERPAZ , | – Madame Fatiha MARCHADO , |
| – Monsieur Christophe CAUCHOIS , | – Madame Hind MECHERI , |
| – Madame Tifany CHARDAC , | – Madame Lea MOUTHON , |
| – Madame Nathalie CHARLOSSE , | – Madame Maria MUCI , |
| – Madame Nathaly CHEVALIER , | – Monsieur Quentin OMS , |
| – Monsieur Christophe CHALANCON , | – Monsieur Lionel MARTINEZ , |
| – MDL Damien VARNIER , | – Madame Laetitia PATRICK , |
| – Madame Mathilde MEKKAOU , | – Madame Swann PHILIPPEAU , |
| – Monsieur Loïc DARNON , | – Madame Chantal LEOPOLDIE , |
| – Madame Maria DA SILVA , | – Madame Sylvie BONNEAU , |
| – MDC Audrey DEREMARQUE , | – Madame Aïda BELOVODJANIN , |
| – Madame Christelle DUVAL , | – Madame Virginie ROUX , |
| – Madame Elisabeth ESCOBAR , | – Madame Edlira SKENDERI , |
| – Madame Nathalie FAYE , | – Madame Christelle SAIGNE , |
| – Madame SONIA FOUJIL , | – Madame Marion THIBAUT , |
| – MDLC Aurélie GALIERO , | – Madame Amina AHMED , |
| – madame Christelle GACHON , | – Madame Sabrina ZIAT , |
| – Madame Michèle GARRO , | – Monsieur Quentin MASSON . |
| – Monsieur David GAUTHIER , | |
| – Madame Magali GONZALES , | |

§ 2. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- Madame **Magali BARATHÉ,**
- Madame **Christelle DUVAL,**
- Madame **Christelle SAIGNE,**
- Madame **Sorya BENDELA,**
- Monsieur **Christophe CHALANCON,**
- Madame **Aurélie GALIERO,**
- Monsieur **Loïc DARNON,**
- Madame **Maria DA SILVA,**
- Madame **Michèle GARRO,**
- Madame **Sylvie JUNG,**
- Madame **Nathalie FAYE,**
- Madame **Fathia MARCHADO,**
- Monsieur **Damien VARNIER,**
- Monsieur **Ludovic BRIOUDE,,**
- Madame **Gaelle CHAPONNAY,**
- Monsieur **Philippe KOLB,**
- Monsieur **Lionel MARTINEZ,**
- Monsieur **Sébastien GUIRONNET,**
- Madame **Hind MECHERI,**
- Monsieur **Maxime LOHSE**
- Madame **Swann PHILIPPEAU,**
- Madame **Sabrina ZIAT.**

§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :

- Madame **Nathalie FAYE,**
- Madame **Gaëlle CHAPONNAY,**
- Monsieur **Philippe KOLB.**

Article 2. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 3. –La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'adjoint au Chef du centre de services partagés
CHORUS du SGAMI Sud-Est,
Philippe KOLB

Lyon, le 06 avril 2023

